GUIDE DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES A DIJON METROPOLE

Neuilly-Crimolois

AVANT PROPOS

Le Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Crimolois a souhaité apporter son aide aux personnes qui souhaitent avoir une aide à domicile, que ce soit de façon temporaire ou définitive.

Les personnes âgées souhaitent souvent continuer à vivre chez elles afin de préserver leur cadre de vie, leur intimité et leur indépendance, c'est ce qu'on appelle le ***maintien à domicile.***

Bénéficier d'une aide à domicile pour personne âgée est un moyen de réaliser ce vœu. Grâce aux services d'aide, les aînés peuvent bénéficier de la présence d'une auxiliaire de vie qualifiée pour accomplir les gestes du quotidien, comme la toilette, les courses, la prise des repas, le ménage, le repassage, les soins à domicile etc... Mais parfois, les démarches s'avèrent compliquées car les personnes concernées ne savent pas comment s'y prendre et par quoi commencer.

Ce document est un premier pas pour obtenir les informations nécessaires pour y voir plus clair.

Prestations d'aide à domicile auprès des personnes âgées

Le rôle de l'aide à domicile est d'assister la personne âgée dont l'état ne permet pas d'assumer seule les gestes et tâches de la vie quotidienne.

Les aides à domicile liées au ménage et aux soins :

Cette aide comprend à la fois :

- ✓ les tâches ménagères : entretien de la maison, courses, préparation des repas et prise des repas, linge...
- ✓ les actes essentiels de la vie quotidienne : toilette, habillage, lever et coucher, soins…

Les aides à domicile pour sorties, accompagnement et vie sociale :

Le rôle de l'aide à domicile n'est pas seulement d'être une aide-ménagère, mais c'est aussi une auxiliaire de vie à part entière : elle apporte son soutien à la personne pour assumer son maintien à domicile et éviter son entrée en maison de retraite.

Ainsi, les autres prestations des auxiliaires de vie concernant les activités sociales : loisirs, sorties hors du domicile, accompagnement chez le médecin….

La téléassistance :

La téléassistance est aussi appelée « téléalarme ».

La téléassistance à domicile permet de sécuriser les personnes âgées qui vivent seules chez elles ou en couple.

Elle se caractérise par l'utilisation de dispositifs spécifiques (médaillons, montres …) conçus pour être simples d'utilisation et permettre de déclencher plusieurs appels téléphoniques automatiquement en cas d'urgence (24h /24h). Selon les circonstances, celle-ci fait appel à un membre de la famille, un voisin ou un service médical.

L'entretien du linge :

Le prestataire vient chercher le linge au domicile et le ramène plus tard, lavé et repassé.

Ce service peut aussi se réaliser au domicile de la personne (par le biais d'une aide-ménagère).

Les repas livrés à domicile :

Ce service permet aux personnes âgées ou malades de rester chez elles sans risque de dénutrition.

Grâce au service de portage de repas à domicile, elles retrouvent le plaisir de manger et apprécient le réconfort et la chaleur d'une visite quotidienne.

Les petits travaux de bricolage et de jardinage :

Avec l'âge, il est parfois plus difficile de réaliser les petits travaux de bricolage comme avant : tonte de la pelouse, monter un meuble… Il est possible de faire appel à un service d'aide à domicile ou à un professionnel pour être aidé dans des petits travaux de bricolage.

Les Soins Infirmiers à Domicile (SIAD) :

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile est une structure médico-sociale, publique ou privée à but lucratif ou non. Il assure sur prescription médicale, aux personnes âgées, malades ou dépendantes, les soins infirmiers et l'hygiène générale.

Leur vocation est d'éviter l'hospitalisation des personnes âgées, de faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation, et de prévenir ou retarder une entrée en institution.

La prise en charge est assuré à 100 % par l'organisme de sécurité sociale de la personne.

Faute de place en SIAD, des prestataires de services peuvent aussi intervenir pour des soins d'hygiène mais **ne bénéficient pas eux, d'une prise en charge par la sécurité sociale.**

Solutions pour faire appel à un service d'aide à domicile

Il existe trois façons de recourir aux services d'aide à domicile.

1. Emploi direct d'une aide à domicile

Pour bénéficier d'aide à domicile, il est possible de salarier une aide à domicile dans le cadre de l'emploi direct : la personne âgée est l'employeur de l'aide à domicile. Dans ce cas, elle n'est accompagnée par aucun service.

Rechercher et trouver une aide à domicile se fait en direct : la personne âgée devient particulier-employeur.

Il est possible de payer les interventions des services d'aide à domicile en CESU (chèque emploi service universel). L'utilisation des CESU permet également de simplifier les démarches déclaratives quand on emploi une aide à domicile en emploi direct. Pour en savoir plus, consultez le site internet **www.cesu.urssaf.fr/info/accueil**

2. Faire appel à un prestataire de services d'aide à domicile

Les services d’aide et d'accompagnement à domicile prestataires sont autorisés à fonctionner par les services du Département pour intervenir auprès d’une population considérée comme fragile :

- personnes en situation de handicap,
- personnes âgées ayant besoin d’aide à l’autonomie.

Les services d’aide et d'accompagnement à domicile prestataires ont le statut de service médico-social et doivent remplir les obligations réglementaires strictes. Le Département contrôle notamment la qualité des prestations rendues par ces services.
La personne âgée paye la facture de l'aide à domicile par l'intermédiaire du prestataire.

3. Faire appel à un mandataire pour les démarches

C'est une situation intermédiaire entre un emploi direct d'aide à domicile et le recours à un prestataire.

La personne âgée est l'employeur de l'aide à domicile mais les formalités sont assurées par le mandataire. Le salaire de l'aide à domicile et une rémunération au mandataire sont payés par la personne âgée.

Les services mandataires sont agrées par la DDETS (Direction Départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités).

Emploi direct / Prestataire / Mandataire : Avantages et inconvénients

Voici une comparaison de ces trois solutions d'aide à domicile, afin de choisir en toute connaissance de cause :

	Emploi direct	Prestataire	Mandataire
Qui est l'employeur ?	Le bénéficiaire	L'organisme prestataire de service	Le bénéficiaire
Qui gère les tâches administratives ? (Recrutement, choix de l'intervenant, rédaction et signature de contrat de travail, déclaration à l'URSSAF, gestion du planning et des bulletins de salaire et congés payés de l'intervenant)	Le bénéficiaire	L'organisme prestataire de service	Le bénéficiaire
Continuité de service (remplacement des auxiliaires de vie)	Non	Oui	Oui
Qui a le choix des créneaux d'intervention ?	Le bénéficiaire		
Quels risques juridiques (prud'hommes) ?	Le bénéficiaire est juridiquement responsable en tant qu'employeur : ✓ Respect des obligations d'employeur en cas de licenciement ou d'accident du travail ✓ Versement du salaire et des charges etc.	Aucun pour le bénéficiaire	Le bénéficiaire est juridiquement responsable en tant qu'employeur : ✓ Respect des obligations d'employeur en cas de licenciement ou d'accident du travail ✓ Respect du droit à la formation de votre employé ✓ Versement du salaire et des charges
Aides financières	Oui	Oui	Oui

Coûts supplémentaires	Oui Paiement du salaire de l'intervenant en cas d'absence imprévue ou hospitalisation du bénéficiaire ; Vacances : un délai de prévenance de 2 mois doit être respecte par l'intervenant et particulier employeur ; En cas de licenciement, le versement des indemnités est à la charge de l'employeur ; En cas de décès de l'employeur de l'intervenant à domicile, ses héritiers devront verser le salaire à l'intervenant à domicile pendant la durée du préavis de licenciement ; Si l'intervenant est absent et que ne pouvez pas vous passer d'aide à domicile, vous devrez payer ses congés et le salaire de son remplaçant.	Non	Oui Paiement du salaire de l'intervenant en cas d'absence imprévue ou hospitalisation du bénéficiaire ; Vacances : un délai de prévenance de 2 mois doit être respecte par l'intervenant et particulier employeur ; En cas de licenciement, le versement des indemnités est à la charge de l'employeur ; En cas de décès de l'employeur de l'intervenant à domicile, ses héritiers devront verser le salaire à l'intervenant à domicile pendant la durée du préavis de licenciement ; Si l'intervenant est absent et que ne pouvez pas vous passer d'aide à domicile, vous devrez payer ses congés et le salaire de son remplaçant.

Responsabilité des prestations effectuées et de leur suivi	Oui	Oui	Oui
Avantages fiscaux	Oui **50% de réduction ou crédit d'impôt sur le revenu**, sur les sommes dépensées **Exonération des cotisations patronales** de Sécurité sociale (sous conditions) s'il est bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou si lui ou son conjoint est âgé de plus de 70 ans.	Oui **50% de réduction ou crédit d'impôt sur le revenu**, sur les sommes dépensées **TVA allant de 5.5% à 10%** selon les prestations	
En cas de conflit éventuel avec l'intervenant ?	Le bénéficiaire doit régler la situation	Un intermédiaire (Coordinateur) essaie de régler la situation et peut changer d'intervenant à domicile	Le bénéficiaire doit régler la situation (avec le support du mandataire)

Aides financières pour faire appel à un service d'aide à domicile pour personnes âgées

Pour faciliter le quotidien des personnes âgées, différents dispositifs d'aides destinées à financer les services d'accompagnement à domicile pour personne âgée existent.

Il y a des conditions, comme l'âge de la personne, les ressources du foyer avec une perte d'autonomie quantifiée.

Ces aides financières sont délivrées par différents organismes : département, caisses de retraite, mutuelles, d'assurance santé.

Ci-dessous, les différentes aides financières :

APA à domicile du Conseil Départemental

L'Allocation personnalisée d'autonomie est accordée aux personnes de plus de 60 ans, résidant en France et dont la dépendance est dite "avancée" : classée GIR 1 à 4 (groupes iso-ressources).

C'est une aide financière mensuelle, versée par le Conseil Départemental, pour faire face aux frais que représentent les services d'aide à domicile.

Personnalisée car adaptée à chaque personne, après une évaluation individuelle de ses besoins.

Les aides des caisses de retraite

Le **PAP** (Plan d'Action Personnalisée) est un dispositif d'aides financières et de conseils fourni par l'Assurance retraite aux seniors qui ont besoin d'accompagnement à domicile et qui ne bénéficient pas de l'APA, ni d'autres aides, telles que la Prestation Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) ou la Prestation Spécifique Dépendance (PSD).

Pour bénéficier du PAP, il faut être âgé d'au moins 55 ans et être classé en GIR 5 ou 6. Il s'agit de personnes âgées encore autonome mais ayant besoin d'une aide pour maintenir son autonomie.

Les mutuelles

Les mutuelles d'assurance santé peuvent aussi aider leurs seniors adhérents victimes d'accident ou hospitalisés.

L'aide servira alors à payer les services des auxiliaires de vie, nécessaires pour le retour à la maison de la personne âgée et les soins à domicile après hospitalisation. Il s'agit d'une aide ponctuelle.

Pensez à vérifier auprès de votre mutuelle ; ensuite il vous suffira de la prévenir au moins 48 h avant votre sortie d'hôpital.

Les aides fiscales pour l'aide à domicile

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt si vous faites appel à un service d'aide à domicile ou si vous employez directement une aide à domicile.
Le crédit d'impôt est égal à 50 % de vos dépenses annuelles d'aide à domicile, "dans la limite de certains plafonds".

Liste des prestataires « Dijon Métropole »

Attention, cette liste n'est pas exhaustive. Il s'agit des prestataires qui interviennent à « Dijon Métropole ». Pour tous renseignements, contactez directement le prestataire de service.

Vous pouvez également trouver des conseils et une liste complète et actualisée sur des sites internet dont :

www.entreprises.gouv.fr/service-a-la-personne

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

www.sanitaire-social.com

www.aladom.fr

Prestations de services	LES PRESTATAIRES DE SERVICES D'AIDE A DOMICILE AGREES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL									
Organismes	**Ménages, Courses, Repassage …….**	**Gestes du quotidien : Se lever, S'habiller, Petite toilette**	**Livraison de Repas**	**Télé-Alarme**	**SIAD Soins Infirmiers à Domicile**	**Accompag-nements dans les déplacements**	**Entretien (lessive) Et Livraison du linge**	**Petit Travaux De jardinage, Bricolage ……**	**Garde de nuits**	**Zone d'intervention Plus précise**
ADMR Fédération départementale Parc des Grands Crus 60L av. du 14 juillet 21300 CHENOVE **Tel. : 03.80.51.47.51.** Site : www.admr21-portail.or	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Côte d'Or
AGE D'OR Services 8 Chemin de la Noue 21600 LONGVIC **Tel. : 03.80.37.89.14.** Site : www.agedorservice.com	X	X		X Installation uniquement		X	X	X		Dijon Métropole

Prestations de services	LES PRESTATAIRES DE SERVICES D'AIDE A DOMICILE AGREES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL									
Organismes	**Ménages, Courses, Repassage …….**	**Gestes du quotidien : Se lever, S'habiller, Petite toilette**	**Livraison de Repas**	**Télé-Alarme**	**SIAD Soins Infirmiers à Domicile**	**Accompag-nements dans les déplacements**	**Entretien (lessive) Et Livraison du linge**	**Petit Travaux De jardinage, Bricolage ……**	**Garde de nuits**	**Zone d'intervention Plus précise**
APEF (la clé de voûte) 66 rue J.J.Rousseau 21000 DIJON **Tel. : 03.80.67.89.56.** Site : www.apef-services.fr	X	X		X		X	X (pas de livraison de linge)	X (pas de bricolage)	X	Dijon et périphérie de 30 km
ASSISTAVIE 7 rue des Bégonias 21800 SAINT APOLLINAIRE Tél. : **03.80.46.42.03.** **06.66.93.13.77.** Mail : assistavie@gmail.com	X	X			X	X	X	X		Dijon Et Agglomération

Prestations de services	LES PRESTATAIRES DE SERVICES D'AIDE A DOMICILE AGREES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL									
Organismes	**Ménages, Courses, Repassage …….**	**Gestes du quotidien : Se lever, S'habiller, Petite toilette**	**Livraison de Repas**	**Télé-Alarme**	**SIAD Soins Infirmiers à Domicile**	**Accompag-nements dans les déplacements**	**Entretien (lessive) Et Livraison du linge**	**Petit Travaux De jardinage, Bricolage ……**	**Garde de nuits**	**Zone d'intervention Plus précise**
ATOME (Mutualité Française Côte d'Or) Service aux personnes 60C av. du 14 juillet 21300 CHENOVE **Tel. : 03.80.58.39.00.** Site : www.bourgogne.mutalite.fr	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Côte d'Or
AXEO SERVICES / SERVICES LEASH **30 rue Monge** 21000 DIJON **Tel. : 03.80.35.29.56.** Site : www.axeoservices.fr	X	X		X		X		X	X	Dijon Et Agglomération

Prestations de services	LES PRESTATAIRES DE SERVICES D'AIDE A DOMICILE AGREES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL									
Organismes	**Ménages, Courses, Repassage …….**	**Gestes du quotidien : Se lever, S'habiller, Petite toilette**	**Livraison de Repas**	**Télé-Alarme**	**SIAD Soins Infirmiers à Domicile**	**Accompag-nements dans les déplacements**	**Entretien (lessive) Et Livraison du linge**	**Petit Travaux De jardinage, Bricolage ……**	**Garde de nuits**	**Zone d'intervention Plus précise**
AZAE 107 av. du Drapeau 21000 DIJON **Tel. : 03.80.37.18.06.** **06.74.94.72.28.**	X	X		X		X	X			Dijon et Agglomération
BIEN ETRE ET VIE 8B rue Jeanne Barret Parc Valmy 21000 DIJON **Tel. : 03.80.30.10.02.** **06.65.00.84.33.** Site : www.bienetre-et-vie.fr	X	X	X (selon communes)	X (Mondial assistance)		X	X			Dijon Métropole

Prestations de services	LES PRESTATAIRES DE SERVICES D'AIDE A DOMICILE AGREES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL									
Organismes	**Ménages, Courses, Repassage …….**	**Gestes du quotidien : Se lever, S'habiller, Petite toilette**	**Livraison de Repas**	**Télé-Alarme**	**SIAD Soins Infirmiers à Domicile**	**Accompag-nements dans les déplacements**	**Entretien (lessive) Et Livraison du linge**	**Petit Travaux De jardinage, Bricolage ……**	**Garde de nuits**	**Zone d'intervention Plus précise**
CHOUETTES SERVICES 2 rue Raymond Poincaré 21000 DIJON **Tel. : 03.80.58.11.14**	X	X	X (Vitame)	X		X	X			Dijon et 20 km autour de Dijon
FEDOSAD 15-17 av. Jean Bertin 21000 DIJON **Tel. : 03.80.73.92.92.** Site : www.fedosad.fr **SIAD** : 03.80.73.03.90.	X	X		X (Abri)	X	X	X	X	X	Dijon Et Agglomération
ONELA 7 rue Jean Jaurès 21000 DIJON Tél. : 03.80.45.01.96. Mail : dijon@onela.com	X	X		X		X	X	X		Dijon Et Agglomération

Prestations de services	LES PRESTATAIRES DE SERVICES D'AIDE A DOMICILE AGREES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL									
Organismes	**Ménages, Courses, Repassage …….**	**Gestes du quotidien : Se lever, S'habiller, Petite toilette**	**Livraison de Repas**	**Télé-Alarme**	**SIAD Soins Infirmiers à Domicile**	**Accompag-nements dans les déplacements**	**Entretien (lessive) Et Livraison du linge**	**Petit Travaux De jardinage, Bricolage ……**	**Garde de nuits**	**Zone d'intervention Plus précise**
O2 DIJON 44H av. Françoise Giroud 21300 CHENOVE **Tel. : 03.80.52.01.25.** Site : www.o2.fr	X	X				X	X			Dijon et Agglomération
PETIT FILS 10 av. Marechal Foch 21000 DIJON **Tel. : 03.73.45.00.84.** Site : www.petit-fils.com	X	X				X	X			Dijon Métropole
SAS S-service 65 rue de Mazy 21160 MARSANNAY LA COTE **Tél. : 03.80.30.08.00.** Mail : dijon@s-service.fr	X		X			X	X			Grand Dijon+ 30 km autour de Dijon

Prestations de services	LES PRESTATAIRES DE SERVICES D'AIDE A DOMICILE AGREES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL									
Organismes	**Ménages, Courses, Repassage …….**	**Gestes du quotidien : Se lever, S'habiller, Petite toilette**	**Livraison de Repas**	**Télé-Alarme**	**SIAD Soins Infirmiers à Domicile**	**Accompag-nements dans les déplacements**	**Entretien (lessive) Et Livraison du linge**	**Petit Travaux De jardinage, Bricolage ……**	**Garde de nuits**	**Zone d'intervention Plus précise**
SENIOR COMPAGNIE DIJON 24 av. Victor Hugo 21000 DIJON **Tel. : 03.80.30.15.35.** Mail : dijon@senior-compagnie.com	X	X				X	X			Dijon Et Agglomération
SERENITE 21 6 rue du Bief 21110 MAGNY SUR TILLE **Tel. : 03.80.47.96.36.** Site : www.serenite21.fr			X					X		Dijon Et Agglomération
SDH SERVICE A DOMICILE 3 rue des Myosotis 21110 AISEREY **Tél. : 06.14.32.96.44.** Mail : s.d.hservices@gmail.com	X	X				X	X	X		Jusqu'à 30 km de Dijon

Prestations de services	LES PRESTATAIRES DE SERVICES D'AIDE A DOMICILE AGREES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL									
Organismes	**Ménages, Courses, Repassage …….**	**Gestes du quotidien : Se lever, S'habiller, Petite toilette**	**Livraison de Repas**	**Télé-Alarme**	**SIAD Soins Infirmiers à Domicile**	**Accompag-nements dans les déplacements**	**Entretien (lessive) Et Livraison du linge**	**Petit Travaux De jardinage, Bricolage ……**	**Garde de nuits**	**Zone d'intervention Plus précise**
VITALLIANCE 2 rue du Dauphiné 21121 FONTAINE LES DIJON **Tel. : 03.80.48.45.75.** Site : www.vitalliance.fr	X	X				X	X		X	Côte d'Or
VIVARTIS/SODISAD 12 rue Jacquat 21800 SAINT APOLLINAIRE **Tel. : 03.80.66.49.23.** **06.13.28.57.22.** Mail : contact@vivartis.fr	X	X				X	X	X		Côte d'Or

Prestations de services	LES PRESTATAIRES DE SERVICES D'AIDE A DOMICILE DECLARES									
Organismes	**Ménages, Courses, Repassage …….**	**Gestes du quotidien : Se lever, S'habiller, Petite toilette**	**Livraison de Repas**	**Télé-Alarme**	**SIAD Soins Infirmiers à Domicile**	**Accompag-nements dans les déplacements**	**Entretien (lessive) Et Livraison du linge**	**Petit Travaux De jardinage, Bricolage ……**	**Garde de nuits**	**Zone d'intervention Plus précise**
DA COSTA DOM' 5-7 rue du 6 juillet 21000 DIJON **Tel. : 03.80.41.41.77.** Site : www.dacostadom.fr	X						X	X		Dijon Et Agglomération
HÔM SERVICE 4 rue du Paquier 21600 LONGVIC **Tel. : 03.80.67.83.35.** Site : www.hom-service-dijon.com	X							X		Côte d'Or
JADE SERVICE 16 rue de Gray 21000 DIJON **Tél. : 03.80.67.47.15.** Site : www.udai21.org	X					X	X	X	X	Dijon Et Agglomération

MAISON ET SERVICES 11 rue de MULHOUSE 21000 DIJON **Tél. : 03.80.73.42.13.** Site : www.maison-et-services.com	X (Hors cours)							X		Côte d'Or

PRESTATAIRES DE TELEALARME / TELEASSISTANCE UNIQUEMENT EN CÔTE D'OR	
Organisme	**Coordonnées**
ALLOVIE	**Tél.** : 05.56.77.32.42. / www.allovie.com
ALYZEN - Bracelets Alzheimer et système anti-fugues	www.alyzen.fr/aidants-xsl-349.html
ASSYSTEL	**Tél.** : 01.69.89.16.67. / www.assystel.fr
AZURVEIL - Téléassistance et détecteur de chutes	**Tél.** : 09.54.93.07.63. / www.azurveil.fr
BAZILE- Téléphone portable à une touche avec téléassistance	**Tél.** : 0800.888.555. / www.bazile.fr
DOM PLUS	**Tél.** : 04.76.20.40.00. / mail : accueil@domplus.fr
JC.COM- Bracelets de détection de chutes	**Tél.** : 01.76.21.70.60. / www.jd.com.fr
KERUVE- Bracelets GPS Alzheimer	**Tél**. : 09.70.46.19.92. / www.keruve.fr

LIBRE'ALERTE DIJON 26 rue de Mirande 21000 DIJON	**Tél.** : 03.73.27.05.05. /www.libralerte-dijon.fr
ORANGE- Bracelet GPS	**Tél.** : 0800.11.22.33.
PREVIS	**Tél.** : 01.53.99.13.80.
SANTE SERVICE 2 bd de l'Europe 21800 QUETIGNY	**Tél.** : 03.80.46.86.69.
SENIOR A DOM	**Tél.** : 0805.128.128.
SERENITE ASSISTANCE Rue de l'hôpital 21000 DIJON	**Tél.** : 08.05.14.51.45.
TA VIE Téléassistance	**Tél.** : 0810.10.01.41. / www.tavie.fr

ASSOCIATION DE SOUTIEN ET DE REPIT		
Association des Paralysés de France 4 rue des Tamaris 21600 LONGVIC Tél. : 03.80.68.24.10. Site : www.apf.asso.fr	**Collectif Interassociatif sur la Santé Bourgogne** Maison des Associations 2 rue des Corroyeurs Boîte FF6 21000 DIJON Tél. : 03.80.49.19.37.	**France Parkinson** Comité Local Côte d'Or Tél. : 03.80.43.25.24. Site : www.franceparkinson.fr
Association France Alzheimer Côte d'Or Parc des Grands Gru 60 av. du 14 Juillet 21300 CHENOVE Tél. : 03.80.45.39.44. Site : www.francealzheimer.org	**Binome 21** Logement intergénérationnel Maison des associations 2 rue des Corroyeurs Boîte CC5 21000 DIJON Tél. : 03.80.46.17.43. Site : www.binome21.fr	**Ligue contre le cancer** Comité Côte d'Or 39 bis rue de Tivoli 21000 DIJON Tél. : 03.80.50.80.00. Site : www.ligue-cancer21.net

Et pour finir, un petit

Le dispositif « Sortir Plus (ou **Sortir** +) » est un service proposé par **Agirc-Arrco**. Son but est de prévenir l'isolement et la solitude des personnes âgées de plus de 75 ans ayant fait le choix de vivre à leur domicile. **Sortir Plus** prend la forme d'un chéquier (CESU préfinancé) permettant de financer des sorties du quotidien en étant accompagné par une personne de confiance (courses, rendez-vous médicaux, coiffure etc.).

En clair :

Sortir Plus est une **aide financière**, sous forme de chèques (CESU préfinancé), proposée aux seniors de plus de 75 ans bénéficiant d'une retraite complémentaire. Cette aide a été conçue pour faciliter la sortie des personnes âgées hors de leur domicile dans le but de garder du lien social, en même temps que leur autonomie.

Comment avoir un chéquier Sortir Plus ?

Il faut avoir **plus de 75 ans et faire une demande** via le site « SortirPlus.fr », développé par la retraite complémentaire Agirc-Arrco. Vous pouvez soit être rappelé par un conseiller, soit remplir directement votre demande dans la partie "prévoir ma sortie". Vous pouvez également appeler le **0971 090 971** pour plus de renseignements.